

ASSEMBLÉE  
DES  
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

RAPPORT DE LA COMMISSION TEMPORAIRE  
DES ANCIENS COMBATTANTS

2<sup>e</sup> session  
de l'A.F.E.  
7 mars -12 mars 2005

ASSEMBLÉE  
DES  
FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

RECUEIL DES VOEUX  
DE LA COMMISSION TEMPORAIRE  
DES ANCIENS COMBATTANTS

2<sup>e</sup> session  
de l'A.F.E.  
7 mars-12 mars 2005

# SOMMAIRE

Rapport de M. Jacques JANSON, rapporteur de la commission temporaire des Anciens Combattants

Liste des membres de la commission temporaire

Vœux de la commission temporaire des Anciens Combattants

Annexes

## **COMMISSION TEMPORAIRE DES ANCIENS COMBATTANTS**

Président : M. Henry-Jean LOUSTAU

Rapporteur : M. Jacques JANSON

M. ALVAREZ Richard	M. LAURENT Alexandre
M. BAHSOUN Hassan	M. LECONTE Jean-Yves
M. BALESI Charles	M. LUBRINA François
M. BOTTAGISIO Jean	M. MOUHAMAD Moustafa
M. CHAPAT Claude	M. NAEDER Alain
M. D'AGESCY Michel	M. OLIVIERO Pierre
M. DOGLIONI Joël	M. PETTAVINO Tony
M. DONET Jean	M. PICOT Jean-Paul
M. DUVERNOIS Louis	M. PRELMAN Izak (dit Jacques)
M. EJILANE Souprayen	Mme RAUNET Mireille
Mme FOUQUES-WEISS Nadine	Mme SAUVAGE Brigitte
Mme GUILBAUD Marie-Claire	M. SAVERY Guy
M. JENKINS Bernard	Mme THERY-MONSEU Gabrielle
Mme KAMMERMANN Christiane	M. WILDENSTEIN Guy
M. KAUB Marceau	

Administrateur : Monsieur Jorge-Paul FRAGOSO

## Rapport de la commission temporaire des anciens combattants

Chers Collègues,

À la demande réitérée du collège des Vice-Présidents, nous présentons en séance plénière une synthèse du rapport de la commission temporaire des Anciens Combattants.

Ce résumé – c'est la loi du genre – étant forcément réducteur, nous insistons, comme nous le fîmes en octobre dernier, pour que le rapport de notre commission soit mis en ligne sur Internet dans son intégralité et reproduit dans le compte rendu de cette assemblée plénière.

Première personnalité invitée, Patrick Levaye, Directeur adjoint au cabinet du ministre délégué aux Anciens Combattants, a exprimé sa satisfaction de pouvoir poursuivre le dialogue qu'il avait entamé l'an dernier avec les membres de la Commission, réalisant ainsi un vœu du Ministre.

1. M. Levaye a évoqué le problème posé par les propositions de décorations émanant des associations d'anciens combattants, compte tenu des contingents, qualifiés de faibles par la Commission, mis à la disposition du ministre délégué aux Anciens Combattants. Tout en reconnaissant que le Ministère est appelé à faire des choix « sévères », le directeur adjoint de cabinet, quelque peu forcé à pratiquer l'art de la litote, a indiqué que les associations d'anciens combattants français ne sont pas oubliées, puisque dans la prochaine promotion de l'Ordre national du Mérite figurera l'un de leurs membres.

Sur cette question, où les médailles ont leur revers, sont intervenus, par ordre chronologique : le président Henry-Jean Loustau, Pierre Oliviero, Gilles d'Agescy, Charles Balesi, Izak Prelman, Alexandre Laurent, Jacques Janson, Michel Guerry, Guy Wildenstein, Alain Naeder, François Lubrina et Brigitte Sauvage.

À l'invitation de Patrick Levaye, le lieutenant-colonel Christian Protar, conseiller technique au cabinet du Ministre Hamlaoui Mekachera, nous a apporté certaines précisions.

Il est ressorti de nos échanges que la FACS propose, d'une part, des anciens combattants ayant des titres de guerre et des citations, au Bureau des décorations, et, d'autre part, des anciens combattants au titre de la vie associative, au Secrétariat d'État aux Anciens Combattants. La seconde catégorie est celle qui a le plus de difficultés à être récompensée.

À ce propos, le lieutenant-colonel Protar nous a fait valoir que les contingents attribués aux associations d'anciens combattants ne diffèrent pas sensiblement de ceux affectés aux associations dans les autres ministères.

Les membres de la Commission n'ont pu se satisfaire de cette constatation et ont demandé que les quotas soient revus à la hausse. Des anecdotes, désolantes pour la plupart, sont venues étayer cette revendication. D'aucuns ont déploré l'opacité du processus de nomination et des choix.

2. Le deuxième point soulevé portait sur les avantages octroyés aux enfants des Anciens Combattants résidant en France ; avantages qui ne sont pas toujours consentis aux filles et fils des vétérans établis à l'étranger, soit par manque d'informations, soit à cause des difficultés liées à la préparation des dossiers.

La commission a émis un vœu à ce sujet. Le lieutenant-colonel Protar nous a fait observer que les difficultés et les exemples rapportés ne relèvent pas d'une question de quotas mais de dossiers. Il a aussi souligné qu'il n'y a pas d'ostracisme vis-à-vis des enfants des anciens combattants français résidant à l'étranger. Que ce soit pour ces emplois réservés ou pour les bourses d'études, il nous a invités à lui écrire et a mentionné que les dossiers seraient traités au cas par cas.

En ce qui a trait aux admissions dans des maisons de retraite de l'O.N.A.C, conventionnées ou pas, ou dans des instituts pour handicapés, la Mission interministérielle auprès des rapatriés (et en particulier, Marc Dubourdiou) peut nous aider. Cela dit, trouver une place dans un institut spécialisé en France relève du « parcours du combattant ».

Sur cette question, où plusieurs membres de la Commission nous ont fait part de leur expérience, sont intervenus : Henry-Jean Loustau, Alexandre Laurent, Gilles d'Agescy, Nadine Fouques-Weiss, Michel Guerry, Charles Balesi, Alain Naeder, Guy Wildenstein et Marie-Claire Guilbaud.

3. « Vérité au deçà, erreur au-delà », cet axiome de Pascal, appliqué, non pas aux Pyrénées, mais aux conditions nécessaires pour obtenir le statut d'ancien combattant au titre de la guerre d'Algérie, a ressuscité au sein de notre commission la « Querelle des Anciens et des Modernes ». L'assouplissement de ces conditions a eu pour effet que quelqu'un qui n'était pas considéré comme ancien combattant au début de 2004, parce qu'il ne répondait pas aux exigences qui prévalaient alors, s'est retrouvé ancien combattant à la fin de 2004. En somme, on peut constater que la guerre d'Algérie continue à faire des anciens combattants et non pas des victimes. Au-delà de cette brève mais forte polémique entre les membres de la commission, nous avons appris les raisons qui ont concouru à reconnaître comme ancien combattant tout militaire ayant passé quatre mois en Afrique du Nord, entre 1952 et 1962, même s'il n'était pas dans une unité combattante. Cette reconnaissance s'est effectuée principalement sous la pression de trois associations d'anciens combattants (la FNACA, les PGCATM et l'UNC-AFN) qui ont fait valoir que les gendarmes, qui étaient présents dans toute l'Algérie, ont eu le statut d'anciens combattants, étant donné que l'« insécurité était partout », ce qui a entraîné les policiers à réclamer le même statut. Les associations d'anciens combattants en ont conclu qu'il n'y avait pas de raison que cette mesure ne s'étendît pas à tous les militaires présents en Algérie.

Certains membres de la Commission prédisent à la suite des revendications de certaines associations que l'on ne s'arrêtera pas, sans doute, en si bon chemin. L'aboutissement logique des conditions pour l'obtention du statut d'ancien combattant serait d'aller jusqu'en juillet 1964, date limite à laquelle a été décernée la médaille commémorative des opérations de maintien de l'ordre et de sécurité en Algérie, laquelle a donné droit à l'éphémère médaille de la guerre d'Algérie, remplacée ensuite, par la médaille du Titre de reconnaissance de la Nation.

4. La politique de communication du Secrétariat d'État vis-à-vis des associations d'anciens combattants français établis à l'étranger a donné lieu à diverses propositions. Finalement, nous sommes convenus avec le lieutenant-colonel Christian Protar que la solution la plus efficace consisterait à étoffer la partie du site Internet du ministère de la Défense consacrée aux anciens combattants.

5. À une question sur les projets de visites à l'étranger du Ministre délégué aux Anciens Combattants, le conseiller technique a rappelé que les voyages du Ministre ont pour cadre soit des pays anciennement sous la souveraineté française (avec pour thèmes : la décrystallisation des pensions, des rencontres avec les anciens combattants de ces pays-là et avec les anciens combattants français qui y résident) soit des pays alliés lors des conflits du XXe siècle (avec pour thème : la mémoire partagée). Dans le cadre de la mémoire partagée des accords très peu contraignants, portant par exemple, sur les échanges de jeunes peuvent être signés. Il appartient aux élus et à la FACS de signaler les cas intéressants au Cabinet du Ministre.

En prolongement de la dernière réunion de la commission, des questions ont été posées concernant une visite du Ministre à Monaco, un projet de mémoire partagée avec le Canada et l'envoi d'un représentant de la FACS à Pondichéry. La visite à Monaco est toujours à l'ordre du jour. Avec le Canada, le Ministre a rencontré son homologue canadien, il y a deux mois et demi, et la réflexion sur la mémoire partagée entre Paris et Ottawa se poursuit.

Par ailleurs, Alain Naeder a été félicité par les membres de la commission, qu'il honore, par sa promotion au grade de commandeur de la légion d'honneur.

6. Fut ensuite abordée la question de l'acheminement de médicaments, de livres et de vêtements aux anciens combattants et à leur famille. On agit au cas par cas. Il faut d'abord identifier le matériel – toute cession de matériel nécessite une décision du cabinet du ministre de la Défense ; chercher un moyen de transport (c'est-à-dire profiter d'une liaison aérienne ou maritime) ; bénéficier de l'aide de bénévoles et avoir l'autorisation des douanes. De plus, on doit s'assurer que les anciens combattants français auront droit à cette aide au même titre que les anciens combattants des pays bénéficiaires ayant combattu dans l'armée française. Il est à noter qu'il n'existe pas de politique proprement dite concernant les antennes médicales, sauf au Maroc, en Tunisie et en Algérie.

7. Notre dernière invitée fut Christel Augustin, chef du Bureau des solidarités à l'O.N.A.C. Madame Augustin a fait le point sur la situation des 11 O.N.A.C. conventionnées et sur les 5 qui ne le sont pas.

L'O.N.A.C., via les 11 O.N.A.C. conventionnées et les 5 O.N.A.C. non conventionnées, à l'étranger, ainsi que 24 ambassades, a reçu un montant de 750 000 euros pour l'exercice financier 2005, comparativement à 737 000 euros en 2004.

La constitution et la réunion de commissions d'anciens combattants – commissions différentes des comités consulaires pour la protection et l'action sociales – a suscité un certain intérêt parmi les membres de la Commission. Les élus de l'Assemblée des Français de l'étranger sont membres de droit des commissions d'anciens combattants, avec voix « consultative ».

Enfin, les vœux dont nous allons vous donner lecture ont tous été adoptés à l'unanimité, en commission.





**Liste des vœux de la commission temporaire des Anciens Combattants**

Vœu n° COMB/V.1/05.03

**Légion d'honneur et Ordre national du Mérite (A.C. français de l'étranger)**

Vœu n° COMB/V.2/05.03

**Taux français de retraite pour les anciens combattants originaires de nos ex-territoires**

Vœu n° COMB/V.3/05.03

**Action sociale**

Vœu n° COMB/V.4/05.03

**Exonération fiscale relative à la pension de réversion aux veuves des G.I.G.F.**

**ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER**

**2<sup>e</sup> session**

**7 mars-12 mars 2005**

**COMMISSION TEMPORAIRE  
DES ANCIENS COMBATTANTS**

**Vœu n° COMB/V.1/05.03**

**Objet : Légion d'honneur et Ordre national du Mérite (A.C. français de l'étranger)**

**L'Assemblée des Français de l'étranger,**

**considérant,**

- que les dernières promotions dans les Ordres nationaux – Légion d'honneur et Ordre national du Mérite – ont permis de reconnaître les mérites de nombreux anciens combattants français résidant en France,

**demande,**

- que le ministre délégué aux Anciens Combattants réserve, chaque année, dans le cadre des nominations ou promotions dans les Ordres nationaux, un contingent particulier pour les combattants français de l'étranger, les propositions étant établies par les associations locales d'anciens combattants, sous couvert de l'Ambassadeur de France ;
- que les délais d'acheminement soient réduits à des délais raisonnables.

<b>Résultat</b>	<b>Adopté en commission</b>	<b>Adopté en séance</b>
Unanimité Nombre de voix pour Nombre de voix contre Nombre d'abstentions	Unanimité	Unanimité

COMMISSION TEMPORAIRE  
DES ANCIENS COMBATTANTS

Vœu n° COMB/V.2/05.03

Objet : Taux français de retraite pour les anciens combattants originaires de nos ex-territoires

L'Assemblée des Français de l'étranger,

considérant,

- que les récentes mesures prises par le gouvernement en faveur de la dé cristallisation des pensions et retraites versées aux anciens combattants originaires d'États placés autrefois sous la souveraineté française ont donné un certain espoir aux bénéficiaires de ces pensions, pensions injustement cristallisées, lors de l'indépendance de leur pays,
- que la retraite du combattant d'un montant modeste et non transmissible a subi de ce fait une augmentation peu significative,

demande,

- que la retraite du combattant soit versée à tous ceux qui l'ont obtenue dans les rangs de l'Armée française, au **taux français**, sans qu'il soit tenu compte de l'origine du titulaire. (Le taux français étant de 425,38 euros par an, lesquels sont versés en deux fois.)

Résultat	Adopté en commission	Adopté en séance
Unanimité Nombre de voix pour Nombre de voix contre Nombre d'abstentions	Unanimité	Unanimité

**COMMISSION TEMPORAIRE  
DES ANCIENS COMBATTANTS**

**Vœu n° COMB/V.3/05.03**

**Objet : Action sociale**

**L'Assemblée des Français de l'étranger,**

**considérant,**

- que certains avantages octroyés aux enfants des anciens combattants métropolitains ne sont pas toujours consentis aux fils et filles des vétérans résidant à l'étranger, par manque d'information ou de difficultés dans la préparation des dossiers,

**demande,**

- que les enfants handicapés des anciens combattants français de l'étranger soient considérés, s'ils désirent revenir en France, comme prioritaires pour les emplois réservés à cette catégorie de jeunes ;
- que des stages à leur intention soient éventuellement organisés par les centres de formation de l'ONAC pour leur faciliter l'accès à ces emplois ;
- que, si le cas se présente à l'étranger, on les considère aussi comme étant prioritaires dans les instances françaises du pays d'accueil.

<b>Résultat</b>	<b>Adopté en commission</b>	<b>Adopté en séance</b>
Unanimité Nombre de voix pour Nombre de voix contre Nombre d'abstentions	Unanimité	Unanimité

**COMMISSION TEMPORAIRE  
DES ANCIENS COMBATTANTS**

**Vœu n° COMB/V.4/05.03**

**Objet : Exonération fiscale relative à la pension de réversion aux veuves des G.I.G.F.**

**L'Assemblée des Français de l'étranger,**

**considérant,**

- que le décret du 25 août 2004 relatif à la réforme des pensions de réversion risque de porter un sérieux préjudice aux veuves des Grands Invalides de guerre Français qui bénéficient du vivant de leur mari d'une pension d'invalidité relativement importante,

**demande,**

- que la pension de réversion accordée aux veuves des Grands Invalides de guerre soit exclue de l'ensemble des ressources du conjoint survivant.

<b>Résultat</b>	<b>Adopté en commission</b>	<b>Adopté en séance</b>
Unanimité Nombre de voix pour Nombre de voix contre Nombre d'abstentions	Unanimité	1

# ANNEXES